

Membre adhérent et fondateur de l'intersyndicale « Avenir Hospitalier »  
Membre adhérent de l'intersyndicale « Action Praticiens Hôpital », APH  
Membre adhérent de la Fédération Européenne des Médecins Salariés, FEMS

**Docteur Anne Geffroy-Wernet**  
Présidente

**Docteur Emmanuelle Durand**  
Vice-Présidente

**Monsieur Olivier Véran**  
**Ministre des solidarités et de la santé**  
**14, av. Duquesne**  
**75350 PARIS Cedex 07 SP**

Paris, le 14 décembre 2020

## Objet : Préavis de grève

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national illimité des soins urgents et non urgents, appelant à l'amélioration des conditions de travail de l'ensemble des praticiens hospitaliers (PH) à compter du lundi 11 janvier 2021 à 8 heures. Ce mouvement est conforme au 3<sup>e</sup> alinéa de l'art. 3 de la loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 relative à certaines modalités de la grève dans les services publics.

Nous attirons votre attention sur le fait que **ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux exerçant dans les établissements visés les art. L. 6141-2, L. 6161-6 et L. 6411-5 du Code de la santé publique ainsi qu'à l'Etablissement Français des Greffes créé par la loi n° 98-535 du 1<sup>er</sup> juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme (décret d'application n° 99-1143 du 29 novembre 1999).**

Nous renouvelons la volonté des praticiens hospitaliers de suivre une seule et même grille d'ancienneté :

- Application rétroactive pour tous les PH des mesures de décompte de l'ancienneté selon les articles R6152-15 et R6152-17 en vigueur
- Accélération de carrière de 4 ans d'ancienneté pour tous les praticiens nommés avant 2020, suite à la disparition des 3 premiers échelons (décret du 28 septembre 2020) afin de permettre l'équité dans une grille salariale unique dans le corps des PH, et une durée unique de carrière

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la législation précitée, afin de les rendre au respect du droit de grève.

Le SNPHARE rappelle que ses membres sauront prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

